



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/51/228 16 mai 1997

Cinquante et unième session Point 165 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/51/844)]

51/228. Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala¹

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala² ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Rappelant la résolution 1094 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 20 janvier 1997, dans laquelle le Conseil a autorisé, pour une période de trois mois, l'adjonction à la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala d'un groupe de cent cinquante cinq observateurs militaires, avec le personnel médical nécessaire,

97-77288 /...

¹ Conformément au paragraphe 5 de la résolution 51/198 B, la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala a pris le nouvel intitulé suivant: Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala.

² A/51/815.

³ A/51/826.

<u>Considérant</u> que les dépenses relatives au Groupe d'observateurs sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les États Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

<u>Considérant également</u> la nécessité d'appliquer, pour couvrir les dépenses occasionnées par le Groupe d'observateurs, une méthode différente de celle qui est utilisée pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

<u>Tenant compte</u> du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement d'une opération de cette nature,

Ayant à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux États membres permanents du Conseil de sécurité pour ce qui est du financement des opérations de cette nature, comme elle l'a indiqué dans sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963,

<u>Consciente</u> qu'il est indispensable de doter le Groupe d'observateurs des ressources financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

- 1. <u>Se déclare préoccupée</u> par la situation financière des opérations de maintien de la paix, eu égard en particulier au remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et qui doivent supporter une charge en raison des arriérés dont sont redevables certains États Membres;
- 2. <u>Prie instamment</u> tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser ponctuellement l'intégralité de leurs quotes-parts au titre du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala;
- 3. <u>Souscrit</u> aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport³;
- 4. <u>Prie</u> le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que le Groupe d'observateurs soit administré avec le maximum d'efficacité et d'économie;
- 5. <u>Prie également</u> le Secrétaire général d'établir un compte spécial pour le Groupe d'observateurs, conformément au paragraphe 15 de son rapport²;
- 6. <u>Décide</u> d'ouvrir, aux fins du fonctionnement du Groupe d'observateurs pendant la période du 15 février au 31 mai 1997, un crédit d'un montant brut de 4 millions de dollars des États-Unis (montant net: 3 956 300 dollars), comprenant le montant brut de 3 millions de dollars (montant net: 2 949 300 dollars) déjà autorisé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en vertu de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994;
- 7. <u>Décide également</u>, à titre d'arrangement spécial, de répartir entre les États Membres, pour la période du 15 février au 31 mai 1997, le montant brut de 4 millions de dollars (montant net: 3 956 300 dollars), en tenant compte de la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du ler mars 1989, telle qu'elle a été modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 49/249 A du 20 juillet 1995, 49/249 B du 14 septembre 1995, 50/224 du 11 avril 1996 et 51/218 A et B du

18 décembre 1996 et par ses décisions 48/472 A du 23 décembre 1993 et 50/451 B du 23 décembre 1995, et en se fondant sur le barème des quotes-parts pour l'année 1997, établi par sa résolution 49/19 B du 23 décembre 1994 et par sa décision 50/471 A du 23 décembre 1995;

- 8. <u>Décide en outre</u> que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges à répartir entre les États Membres, en application du paragraphe 7 ci-dessus, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour le Groupe d'observateurs pour la période du 15 février au 31 mai 1997, soit 43 700 dollars;
- 9. <u>Demande</u> que soient apportées pour le Groupe d'observateurs des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées, selon qu'il conviendra, conformément à la procédure qu'elle a arrêtée dans ses résolutions 43/230 du 21 décembre 1988, 44/192 A du 21 décembre 1989 et 45/258 du 3 mai 1991;
- 10. <u>Décide</u> d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala".

95° séance plénière 3 avril 1997